

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2023-041

PUBLIÉ LE 15 MARS 2023

# Sommaire

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Affaires**

### **Juridiques**

03-2023-03-15-00001 - Arrêté n°724 / 2023 du 15 mars 2023, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 3

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction**

03-2023-03-13-00002 - Extrait de l'arrêté N°717bis du 13/03/23 portant suspension administrative durant les périodes de dévalaison des smolts en attente d'exécution complète des conditions imposées à l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique du Moulin d'Entremiolle, commune de Bayet (1 page)

Page 6

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Allier

03-2023-03-15-00001

Arrêté n°724 / 2023 du 15 mars 2023, portant  
subdélégation de signature du directeur  
départemental des territoires de l' Allier pour  
l' ordonnancement secondaire

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

*Extrait de l'arrêté n°724 / 2023 du 15 mars 2023, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire*

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le directeur départemental des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues à la section 2 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé et par l'arrêté relatif aux recettes et dépenses imputées sur les BOP 113 « PLGN » et 181 « PLGN » susvisé.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ;
- les constatations de service fait ;
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature.

<b>Prénom NOM</b>	<b>Service</b>
Antonin HÉRAUT	Chef du service économie agricole et développement rural
Laurent LEBON	Chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Sylvie FAVÉRIAL	Chef du service logement et construction durable
Francis PRUVOT	Chef du service environnement
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service mentionnés ci-dessus ou de vacance de poste d'un chef de service, subdélégation est donnée aux adjoints suivants :

<b>Prénom NOM</b>	<b>Service</b>
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural
Mathilde TARDE	Adjointe au chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement et construction durable
Martine MÉTÉNIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU, chef du bureau transports et déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les constatations de service fait, les engagements juridiques matérialisés par les bons de commande dans la limite de 1 000 € par opération.

**ARTICLE 4 :** Pour les marchés publics de l'État et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, selon les dispositions de la section 3 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Allier, à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

**ARTICLE 5 :** La signature des agents habilités, en vertu des articles ci-dessus, sera accréditée auprès des comptables assignataires des opérations de recettes et dépenses.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions de l'arrêté n°683 / 2023 du 7 mars 2023 sont abrogées.

**ARTICLE 7 :** Le directeur départemental adjoint des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 15 mars 2023

Le directeur départemental des territoires

***Signé***

Nicolas HARDOUIN

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2023-03-13-00002

Extrait de l' arrêté N°717bis du 13/03/23 portant  
suspension administrative durant les périodes de  
dévalaison des smolts en attente d' exécution  
complète des conditions imposées à  
l' exploitation de la micro-centrale  
hydroélectrique du Moulin d' Entremiolle,  
commune de Bayet

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté N°717bis du 13/03/23 portant suspension administrative durant les périodes de dévalaison des smolts en attente d'exécution complète des conditions imposées à l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique du Moulin d'Entremiolle, commune de Bayet**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique du Moulin Entremiolle est suspendue durant la (les) période(s) de dévalaison des smolts (soit du 10 mars au 10 mai) jusqu'à mise en service d'une prise d'eau ichtyocompatible telle que validée par l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 relatif à la modification des ouvrages de franchissement piscicole de l'usine du Moulin d'Entremiolle.

**Article 2** : la SAS Entremiolle Prodelec prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L 211-1 du code de l'environnement durant la(les) période(s) de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.

Elle sera notamment tenue de procéder à l'entretien :

- de la passe à poissons située en rive gauche du barrage de prise d'eau et de ses échancrures de débit d'attrait complémentaire,
- de la passe à poissons située à l'usine.

**Article 3** : dans le cas où la suspension prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations visées conformément à l'article L 171-10 du Code de l'environnement.

**Article 4** : la présente décision pourra être déférée devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5** : le présent arrêté sera notifié à la SAS Entremiolle Prodelec et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 13 mars 2023  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général  
SIGNE  
Alexandre SANZ